

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BUCHELAY

LE MAIRE INFORME :

Qu'en l'application des L.123-6, R.123-7 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale, il sera procédé à la nomination par ses soins :

- D'un représentant **des associations de retraités et de personnes âgées**
- D'un représentant **des associations de personnes handicapées**
- D'un représentant **des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**
- D'un représentant **des associations familiales** désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales

Les dites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir un siège social dans le département
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de service au C.C.A.S
- qui ne sont pas membres du Conseil Municipal

Délai impératif :

Les listes de personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire, au plus tard le **8 Avril 2026** sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la mairie contre accusé de réception.

Le lundi 23 Mars 2026,

Le Maire,

Stéphane Tremblay

